

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : PROP LIQ BLANCHIMENT OXYGENE
Code de produit : HD96760
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Industriel, Produit pour usage professionnel.
Utilisation de la substance/mélange : Détergents
Agent de blanchiment

1.2.2. Usages déconseillés

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GRUPE PROP
6, square de l'Opéra Louis Jovet
75009 PARIS - FRANCE
T 01 42 66 07 11 - F 01 42 66 09 55
gieprop@prop.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B - 1120 Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de- Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 (0)3 83 32 36 36
FRANCE	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]**

Acute Tox. 4 (Oral) H302
Skin Irrit. 2 H315
Eye Dam. 1 H318
STOT SE 3 H335

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xn; R22
Xi; R41
Xi; R37/38

Texte intégral des phrases R, voir paragraphe 16.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Réagit violemment avec : Combustibles. Composés organiques. Peut provoquer un incendie/explosion.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogramme(s) CLP :



GHS05

GHS07

CLP Mention d'avertissement : Danger

Composants dangereux : peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... %

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 17/04/2015

Remplace la fiche : 26/09/2014

Indice de révision : 07

Mentions de danger (Phrases H)	: H302 - Nocif en cas d'ingestion H315 - Provoque une irritation cutanée H318 - Provoque des lésions oculaires graves H335 - Peut irriter les voies respiratoires
Conseils de prudence (Phrases P)	: P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... %	(N° CAS) 7722-84-1 (N° CE (EINECS)) 231-765-0 (N° Index UE) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	35 - 50	R5 O; R8 C; R35 Xn; R20/22
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... %	(N° CAS) 7722-84-1 (N° CE (EINECS)) 231-765-0 (N° Index UE) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	35 - 50	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours	: INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
Après inhalation	: Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
Après contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
Après contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Après ingestion	: NE PAS FAIRE VOMIR. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation	: Irritant pour les voies respiratoires. Gorge douloureuse. Toux. Saignements de nez. Bronchite chronique.
- contact avec la peau	: Irritant pour la peau.
- contact avec les yeux	: Très irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement. Sensation de brûlure. Rougeurs, douleur. Gonflement.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 17/04/2015

Remplace la fiche : 26/09/2014

Indice de révision : 07

- Ingestion : Irritation digestive sévère. En cas d'ingestion : Irritation digestive, douleur abdominale, nausée, vomissement, diarrhée. Risque de brûlures de la bouche, de l'oesophage et de l'estomac, Par libération rapide d'oxygène. Risque de dilatation de l'estomac et d'hémorragie, pouvant entraîner des lésions graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau.
Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : Réagit violemment avec : Combustibles. Composés organiques.
Réactions dangereuses : Réagit violemment avec : Bases. Agents réducteurs (combustibles). Se décompose par chauffage. Dangers liés à des réactions exothermiques.
Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Equipement de protection : Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Porter un appareil respiratoire recommandé.
Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Ecarter toute source d'ignition. Evacuer et restreindre l'accès.

6.1.2. Pour les secouristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.
Procédés de nettoyage : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Sable. Terre. Ne pas ajouter de produits chimiques. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Diluer les résidus et rincer.
Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conserver à l'abri des sources d'ignition. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 17/04/2015

Remplace la fiche : 26/09/2014

Indice de révision : 07

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Avertir le personnel des dangers du produit. Respecter les mesures de protection. Ne pas confiner le produit dans un circuit, entre vannes fermées, ou dans un récipient non muni d'événements de sécurité. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.
Conditions de stockage	: Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Eviter : Chaleur et lumière solaire.
Produits incompatibles	: Composés organiques.
Matières incompatibles	: Matériaux inflammables. Agents réducteurs. Bases.
Matériaux d'emballage	: Aluminium 99,5 %. Acier inoxydable 304L et 316L. Grades compatibles de HDPE. Stocker dans un métal non corrodé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... % (7722-84-1)		
France	VME (mg/m ³)	1,5 mg/m ³
France	VME (ppm)	1 ppm

8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... % (7722-84-1)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	1,4 mg/m ³
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux	3 mg/m ³

8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... % (7722-84-1)	
PNEC eau douce	0,0126 mg/l
PNEC eau de mer	0,0126 mg/l
PNEC intermittente, eau douce	0,0138 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	0,0103 mg/kg
PNEC sol	0,0023 mg/kg
PNEC station d'épuration	4,66 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle	: Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a un risque d'exposition.
Équipement de protection individuelle	: Masque à gaz avec type de filtre NO. Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements résistants à la corrosion.



Vêtements de protection - sélection du matériau	: Exemple : caoutchouc nitrilique. Caoutchouc butylique. PVC. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.
- protection des mains	: Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.
- protection des yeux	: Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a un risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.
- protection de la peau	: Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés. Matériaux recommandés. Caoutchouc.
- protection respiratoire	: Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type. NO. P3.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Liquide clair. Incolore.
Couleur	: Incolore.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 17/04/2015

Remplace la fiche : 26/09/2014

Indice de révision : 07

Odeur	: Caractéristique. Piquant(e).
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 6 ± 0,5 ; Sol. 1%, 20°C
Point de fusion	: -0,4 °C , 100%
Point de solidification	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 150 °C (1013 mbars)
Point d'éclair	: Ininflammable.
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: 12 mbar , 30°C
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,12
Densité	: 1 ± 0,02
Densité relative, gaz (air=1)	: 1
Solubilité	: Eau: Produit soluble dans l'eau.
Log P octanol / eau à 20°C	: - 1,57
Temp. d'autoinflammation	: Ininflammable.
Point de décomposition	: T>60°C : décomposition auto-accélérée avec libération d'oxygène. T<60°C : décomposition lente.
Viscosité	: dynamique: 1,11 mPa.s (à 20°C).
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit violemment avec : Bases. Agents réducteurs (combustibles). Se décompose par chauffage. Dangers liés à des réactions exothermiques.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation avec lente libération de gaz.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Limiter l'exposition à l'air et à la lumière. Contamination.

10.5. Matières incompatibles

Bases. Agents réducteurs. Composés organiques. Matériaux inflammables. Acides. Métaux. Sels de métaux lourds. Sels métalliques en poudre.

10.6. Produits de décomposition dangereux

L'oxygène accélère la combustion des matériaux inflammables.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion.

PROP LIQ BLANCHIMENT OXYGENE

ATE (par voie orale)	1270,000 mg/kg
ATE (dermique)	> 2000,000 mg/kg
ATE (vapeurs)	> 0,170 mg/l

peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... % (7722-84-1)

Administration orale (rat) DL50	444,5 mg/kg , 100% (calculée)
Administration cutanée (lapin) DL50	6500 mg/kg (70%)
Inhalation (rat) CL50	1,5 mg/l/4h Données estimées
ATE (par voie orale)	444,500 mg/kg de poids corporel
ATE (dermique)	6500,000 mg/kg de poids corporel
ATE (poussières,brouillard)	1,500 mg/l/4h

Corrosion et irritation de la peau : Provoque une irritation cutanée.
pH: 6 ± 0,5 ; Sol. 1%, 20°C

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 17/04/2015

Remplace la fiche : 26/09/2014

Indice de révision : 07

Graves dommages et / ou irritations oculaires : Provoque des lésions oculaires graves.
pH: 6 ± 0,5 ; Sol. 1%, 20°C

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau : Non classé

Informations relatives aux CMR:

Mutagenéité des gamètes : Non classé

Carcinogénéité : Non classé

Toxicité reproductrice : Non classé

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Des tests in-vitro ont montré des effets mutagènes. Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. N'est pas classé en raison de données non concluantes.
Cancérogénicité : Oral(e), exposition prolongée, souris, Organes cibles : duodénum, effets cancérigènes. Dermale, exposition prolongée, souris, Les test sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène. Inhalation, exposition prolongée, souris, Les test sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène. N'est pas classé en raison de données non concluantes.
La substance est totalement biotransformée (métabolisée).

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Peut être nocif pour la vie aquatique.
- sur l'eau : Le produit s'évapore lentement.

PROP LIQ BLANCHIMENT OXYGENE

ErC50 (algues)	1,38 mg/l /72h Skeletonema costatum
----------------	-------------------------------------

peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... % (7722-84-1)

CL50-96 h - poisson	16,4 (16,4 - 37,4) mg/l Pimephales promelas
---------------------	---

CE50-48 h - Daphnies	2,4 mg/l Daphnia magna
----------------------	------------------------

CE50-72 h - algues	1,6 (1,6 - 5) mg/l Skeletonema costatum
--------------------	---

ErC50 (algues)	1,38 mg/l /72h Skeletonema costatum
----------------	-------------------------------------

NOEC chronique poisson	38,5 mg/l 7 jours. Oncorhynchus mykiss
------------------------	--

12.2. Persistance et dégradabilité

PROP LIQ BLANCHIMENT OXYGENE

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... % (7722-84-1)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PROP LIQ BLANCHIMENT OXYGENE

Log P octanol / eau à 20°C	- 1,57
----------------------------	--------

Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.
------------------------------	-----------------------------------

peroxyde d'hydrogène en solution ... %, eau oxygénée ... % (7722-84-1)

Log P octanol / eau à 20°C	- 1,57
----------------------------	--------

Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.
------------------------------	-----------------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement des déchets : Petites quantités : Diluer immédiatement avec de grandes quantités d'eau. Grandes quantités : Contacter les services d'élimination de déchets. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.
- Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout.
- Recommandations d'élimination des emballages : Les conteneurs vides seront soigneusement rincés avec de grandes quantités d'eau propre. Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consignés, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU : 2014

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport : PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE
 Description document de transport : UN 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1 (8), II, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : 5.1
 Risque subsidiaire (ONU) : 8
 Etiquettes de danger (ONU) : 5.1, 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
 Polluant marin : Non
 Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 58
 Code de classification (ONU) : OC1
 Panneaux oranges :



Catégorie de transport (ADR) : 2
 Code de restriction concernant les tunnels : E
 Quantités limitées (ADR) : 1l
 Quantités limitées (ADR) : LQ10
 Excepted quantities (ADR) : E2

14.6.2. Transport maritime

Numéro EmS (Feu) : F-H
 Numéro EmS (déversement) : S-Q

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 17/04/2015

Remplace la fiche : 26/09/2014

Indice de révision : 07

14.6.4. Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

Règlement Européen CE/648/2004 relatif aux détergents

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de blanchiment oxygénés	>=30%

15.1.2. Directives nationales

France

Matériaux au contact des aliments

Produit conforme à la législation française relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08/09/1999 modifié).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 16: Autres informations

Chapitres modifiés:

- 01 (Usages modifiés).
- 02 (Classement CLP).
- 08 (Pictogrammes EPI modifiés).

Sources des données utilisées : Fiche toxicologique INRS N° 123 : Peroxyde d'hydrogène et solutions aqueuses.

Abréviations et acronymes : ETA : Estimation de la Toxicité Aiguë.

Autres données : Texte intégral des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (Orale) Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 1
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion
R22	Nocif en cas d'ingestion
R35	Provoque de graves brûlures
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R5	Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles.
C	Corrosif

PROP LIQ BLANCHIMENT OXYGENE

HD96760

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 17/04/2015

Remplace la fiche : 26/09/2014

Indice de révision : 07

O	Comburant
Xi	Irritant
Xn	Nocif

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.